



Ma proprio ne peut pas faire l'état des lieux

Par **zgune**, le **19/06/2014** à **12:52**

bonjour

J'ai droit à un préavis de 1 mois et j'ai donc envoyé ma lettre de préavis à ma propriétaire, le 15 juin, en indiquant que je quitterai l'appartement le 15 juillet.
Elle l'a reçu mais m'a appelé pour me dire qu'elle ne pourrait pas faire l'état des lieux avant le mois d'aout, car elle ne peut pas se déplacer pour le moment.

moi, mon préavis se termine 15 juillet, mais l'état des lieux ne sera que 2 semaines après; il va se passer quoi?

je vais devoir payer tout le mois en court?

avec la nouvelle loi Alur, si les propriétaires ne rendent pas la caution sous un mois, ils encourent des sanctions financières.

Moi je demande rien, je demande juste a faire mon état des lieux et récupérer ma caution rapidement et légalement.

Que puis je faire pour qu'elle comprenne que les propriétaires ont des devoirs vis à vis des locataires

merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **19/06/2014** à **22:05**

Bonjour,

Le problème, c'est que vous ne rendrez les clés que le jour de l'état des lieux, donc vous serez tenu de payer loyer et charges jusque là !

Seule solution, faire appel à un huissier (à frais partagés) qui convoquera les parties 7 jours à l'avance. Il se chargera de l'état des lieux et reprendra les clés pour les remettre ultérieurement au bailleur absent.